



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL

DU LUNDI 13 FÉVRIER 2023

Le 13 février deux mille vingt-trois à dix-neuf heures,
Le conseil municipal de la commune de La Chambre légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en salle de conseil municipal,
sous la présidence de Mathilde SONZOGNI, Maire de la Chambre.

Présents : Mathilde SONZOGNI, André TRUCHET, Florence DRILLAT, Philippe BOST, Charline PHILIPPON, Marcel BERTINO, Nathalie BRAUN, Sandra MALENFANT, Yannick MILLERET, Valérie BENEDETTO, Gauthier SCHNEIDER, Martine MARTY, Laurence DIERNAZ, Yannick LE ROUX, Sindy JACQUET.

Election du secrétaire de séance

Charline PHILIPPON est élue secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de séance :

Après échanges, le procès-verbal du 16 janvier 2023 est arrêté et sera signé par Madame le maire et le secrétaire de séance, pour publication.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

Madame le maire expose aux membres du conseil municipal que le compte de gestion est établi par le Trésorier-comptable à la clôture de l'exercice.

Madame le maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures reprises dans le compte administratif.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par le Trésorier, est conforme au compte administratif de la commune.

Aussi, le conseil municipal, à l'unanimité (15 voix pour) :

- **CONSTATE** l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de la commune et les écritures du compte de gestion,
- **APPROUVE** le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2022 du budget communal, qui n'appelle ni observation, ni réserve, de la part de la commune.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Madame le maire cède la parole à Florence DRILLAT, adjointe chargée des finances, qui précise à l'assemblée que le compte administratif est le document qui constate les résultats de l'exécution du budget par le maire ordonnateur, en reprenant toutes les dépenses et recettes réalisées au cours de l'année précédente.

Considérant que Madame le maire s'est retirée et a quitté la séance pour laisser la présidence à Florence DRILLAT, adjointe chargée de la préparation des documents budgétaires, qui présente les résultats de l'exercice de l'année écoulée :

Section de fonctionnement

Dépenses :	1 836 708.46 €
Recettes :	2 034 731.52 €
Excédent de clôture :	198 023.06 €
Résultat antérieur :	+ 151 587.64 €
Résultat de clôture :	+ 349 610.70 €

Section d'investissement

Dépenses :	780 112.05 €
Recettes :	1 342 762.32 €
Résultat de clôture :	562 650.27 €
Résultat reporté :	- 384 569.17 €
Résultat de clôture :	178 081.10 €
Restes à réaliser	- 355 100.00 €
Soit un besoin de financement de	177 018.90 €

Yannick LE ROUX demande ce que représentent les restes à réaliser : il s'agit des dépenses engagées au cours de l'exercice précédent et non mandatées au 31 décembre, et des recettes certaines qui n'ont pas fait l'objet de l'émission d'un titre au 31 décembre.

Après discussions , le conseil municipal, à l'unanimité (14 voix pour) :

- **APPROUVE** le compte administratif 2022.

AFFECTATION DU RESULTAT

Le conseil municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,

- . Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
- . Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022,
- . Constatant que le compte administratif fait apparaître les résultats suivants :

Section de Fonctionnement

Un excédent de fonctionnement de	198 023.06 €
Un excédent reporté de	151 587.64 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	349 610.70 €

Section d'investissement

Un excédent d'investissement de	178 081.10 €
Un déficit de restes à réaliser de	355 100.00 €
Soit un besoin de financement de	177 018.90 €

- **DÉCIDE**, à l'unanimité (15 voix pour), d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 de 349 610.70 € comme suit :

- Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 la somme de 177 018.90 €
- Le surplus est affecté en recettes de fonctionnement sur la ligne budgétaire 002 soit la somme de 172 591.80 €.

ASSUJETTISSEMENT A LA TVA D'UN LOCAL DONNÉ EN BAIL COMMERCIAL

Madame le maire rappelle au conseil municipal que la commune est devenue propriétaire du bâtiment abritant la Poste, par rétrocession de l'EPFL au 1^{er} décembre 2022.

Elle précise que la commune reprend donc le bail commercial qui était en cours entre la Poste et l'EPFL à compter de la signature de l'acte de vente.

Les locations d'immeubles nus par les collectivités territoriales sont exonérées de la TVA, mais elles peuvent être imposées sur option. Le local ne doit pas être destiné à l'habitation et doit être utilisé pour les besoins de l'activité du preneur.

Les locaux loués à la Poste remplissent les critères d'assujettissement à la TVA, puisque sa location fait l'objet d'un bail commercial.

L'assujettissement de ces locaux à la TVA permettra à la commune de récupérer la TVA sur les travaux éventuels, alors que par l'intermédiaire du Fonds de Compensation de la TVA il n'y a pas de récupération possible car il s'agit d'un immeuble de rapport loué à des fins professionnelles, ainsi que la TVA acquittée sur les frais de portage lors de la rétrocession.

En revanche la commune devra acquitter une TVA sur les loyers perçus.

Cette démarche devra faire l'objet d'une demande auprès de la Direction Générale des Finances Publiques.

Pour ces raisons Madame le maire propose au conseil municipal d'opter pour l'assujettissement à la TVA des locaux loués à la poste.

Yannick LE ROUX demande si les montants s'équilibrent ; Madame le maire répond que l'équilibre se fera dans le temps et qu'il est intéressant de pouvoir récupérer la TVA sur les travaux intervenant sur ces locaux.

Le conseil municipal, à l'unanimité (15 voix pour) :

- **VALIDE** cette proposition d'option à la TVA ;
- **AUTORISE** Madame le maire à accomplir les démarches nécessaires.

PERSONNEL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX

Madame le Maire rappelle que le poste de secrétaire de mairie est actuellement occupé par un agent relevant du grade d'attaché territorial, qui sera radié des effectifs dans le cadre d'un départ à la retraite le 1er novembre prochain, étant précisé que l'agent cessera l'exercice effectif de ses fonctions en amont afin de solder ses congés.

L'agent qui exerce cette fonction, participe, sous l'autorité du Maire, à l'élaboration et à la mise en œuvre des choix stratégiques et organisationnels de l'équipe municipale. Il assure également l'encadrement et la coordination des services municipaux.

Face aux importantes difficultés de recrutement sur ce métier, Madame la Maire propose que cet emploi de secrétaire de mairie relève du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

Yannick LE ROUX demandant des compléments d'information sur les différents grades de la fonction publique territoriale, Madame le maire et Gauthier SCHNEIDER précisent que les fonctionnaires territoriaux peuvent appartenir à trois catégories hiérarchiques : A, B ou C, chaque catégorie regroupant des grades et emplois correspondant à des rémunérations différentes.

Madame le maire précise qu'une personne du Centre de Gestion participera aux opérations et entretiens de recrutement.

Madame la Maire propose au conseil municipal de valider la modification du tableau des effectifs.

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (15 voix pour):

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le tableau des effectifs communaux,

- **DÉCIDE** que l'emploi, à temps complet, de secrétaire de mairie sera pourvu par un agent relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs en conséquence.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2023.

TRAVAUX DE REMPLACEMENT EAU POTABLE, MISE EN SÉPARATIF DE L'ASSAINISSEMENT ET AMÉNAGEMENTS DE SURFACE, RUES DE LA POSTE ET DU COLOMBIER : ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Madame le maire cède la parole à Marcel BERTINO qui expose à l'assemblée que dans le cadre du groupement de commande avec le SIEPAB pour la réalisation de ces travaux et à la consultation des entreprises, la commission d'appel d'offres s'est réunie pour procéder à l'ouverture des plis.

18 dossiers ont été retirés mais seules deux entreprises ont répondu, une s'est excusée ne pouvant pas répondre dans les délais.

A la suite de l'analyse financière et technique de ces deux offres par le bureau d'études et du classement qui en a découlé, Madame le maire propose de retenir l'offre de l'entreprise TP MANNO pour un montant global de 452 270.41 € HT .

Ce marché sera exécuté sur deux exercices, les travaux de récupération d'eaux pluviales de la toiture de l'école et la création d'une cuve seront réalisés en 2024.

Le conseil municipal, à l'unanimité (15 voix pour) :

- **APPROUVE** la réalisation de ces travaux,
- **ATTRIBUE** le marché pour les travaux de réseaux eaux pluviales et aménagements de surface à l'entreprise TP MANNO pour un montant global de 452 270.41 € HT ;
- **AUTORISE** Madame le maire à signer l'acte d'engagement correspondant et toutes pièces s'y rapportant.

LANCEMENT DE LA CONSULTATION POUR L'AMÉNAGEMENT DE L'ILOT CATRIN

Madame le maire rappelle :

- le projet de la commune de répondre à un besoin de logements identifié dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLU, qui conduit à l'aménagement de l'ilot Catrin, et à l'opportunité d'améliorer l'espace public environnant ;
- les différentes réunions organisées avec le CAUE, en concertation avec les commissions travaux-patrimoine, qui ont abouti à la rédaction d'un cahier des charges pour l'amélioration de l'espace public du centre- bourg en lien avec le réaménagement de l'ilot Catrin, pour l'étude de sol et le relevé topographique , ainsi que le règlement de consultation.

Ces documents sont nécessaires pour démarrer le projet d'amélioration du fonctionnement et de la qualité de l'espace public, lié à l'aménagement de l'ilot Catrin, et de la surface restante.

Les dernières modifications souhaitées par la commission travaux ont été intégrées à ces documents :

- . extension du périmètre de la zone du projet jusqu'à la première partie de la Place de la Liberté afin de prévoir l'installation d'une borne de recharge pour les véhicules électriques ;
- . adaptation de l'organisation du centre-ville en prenant en compte les marchés du jeudi et dimanche, avec la sécurisation de l'accès à la place du marché ;
- . optimisation des places PMR Grande Rue, le long des commerces
- . aménagement de trottoirs franchissables pour les personnes à mobilité réduite ;
- . étude de la pertinence du passage en sens unique de la rue du Maquis de la Madeleine .

Yannick LE ROUX rappelle que le projet d'aménagement de l'îlot Catrin prévoit une surface d'environ 300 m² dédiée aux commerces, il demande si des commerçants intéressés se sont déjà manifestés. Madame le maire répond qu'elle est optimiste vu la demande de locaux et les projets de création de commerces en cours.

Le conseil municipal, à l'unanimité (15 voix pour) :

- **APPROUVE** le projet d'aménagement de l'îlot Catrin et de l'espace public attenant,
- **APPROUVE** le lancement de la consultation pour la maîtrise d'œuvre,
- **VALIDE** les pièces produites à l'appui de cette consultation pour marché de maîtrise d'œuvre ;
- **AUTORISE** le maire à signer tous documents nécessaires à la démarche.

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU « PLAN 5000 TERRAINS DE SPORT 2022-2024 »

La perspective de l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 à Paris place le sport au cœur des préoccupations de notre société et pose la question essentielle de l'offre d'équipements sportifs.

C'est pourquoi l'Etat a annoncé le lancement d'un programme de 5 000 équipements sportifs de proximité mis en place par l'Agence Nationale du Sport.

Les plateaux de fitness figurent parmi les équipements éligibles, ce qui correspond au projet de la commune d'implanter ce type de structure au jardin public.

Ce projet se décline par la fourniture et la pose d'un complexe d'étirement (3 barres parallèles, 1 espalier horizontal, 1 échelle verticale et 3 barres fixes), d'une barre à grimper et d'une planche abdominale.

Des critères d'utilisation et d'animation sont requis pour déposer cette demande de subvention :

- . la commune doit établir une convention d'utilisation de l'équipement avec une association sportive, précisant les créneaux prévisionnels qui seront réservés aux utilisateurs signataires et les créneaux en accès libre pour le public ;
- . préciser que ce lieu est un lieu d'échange intergénérationnel et à la disposition d'associations locales qui emploient des animateurs.

Le montant du projet se monte à 16 515.64 € HT, soit 19 818.77 € TTC.

Laurence DIERNAZ , sans s'opposer au projet, pense que la priorité devrait d'abord être l'aménagement et l'entretien du jardin public , et regrette le défaut d'entretien notamment du cheminement piétonnier qui ne peut plus être emprunté par des personnes à mobilité réduite, sous peine de chuter.

Madame le maire convient que l'amélioration des espaces au jardin public doit être envisagée.

Yannick LE ROUX s'interroge sur la pertinence de l'emplacement au jardin public pour ce type de structure ; Madame le maire répond que cette localisation est un lieu d'échanges intergénérationnel qui bénéficie, en plus, de la présence de toilettes.

Le conseil municipal, à la majorité (abstention de Yannick LE ROUX) :

- **SOLLICITE** une subvention de l'Agence Nationale du Sport pour la création de ce plateau de fitness, selon le plan de financement suivant :

Subvention demandée au Conseil Départemental (17 %) : 2 807.66 €

Subvention Agence Nationale du Sport (61 %) : 10 074.54 €

Autofinancement : 3 633.44 €

- **APPROUVE** ce projet de réaliser un plateau de fitness au jardin public ;

- **PROPOSE** de solliciter l'association Maurienne Seniors pour la conclusion d'une convention d'utilisation des équipements, et répondre ainsi aux conditions demandées ;

- **AUTORISE** Madame le maire à signer tout document nécessaire à la concrétisation de cette demande d'aide financière.

APPROBATION DU PLAN DE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE 2022-2027- CONVENTION SOCLE

Les services de la Direction de la lecture publique des Départements de la Savoie et de la Haute-Savoie, mis en œuvre dans le cadre du plan de développement de la lecture publique 2022-2027, sont accessibles aux communes qui respectent le cadre réglementaire établi par la loi, pour l'activité et les missions de leurs bibliothèques.

Afin de permettre à la bibliothèque de continuer à bénéficier des services de la Direction de la lecture publique offerts par le Conseil Savoie Mont Blanc, il est nécessaire de conclure une convention SOCLE, pour la durée 2022-2027.

Le conseil municipal, à l'unanimité (15 voix pour) :

- **AUTORISE** Madame le maire à signer cette convention avec le Conseil Savoie Mont Blanc.

AVENANT A LA CONVENTION AVEC LE CLUB CANIN DU BUGEON

Madame le maire cède la parole à André TRUCHET qui rappelle que par convention en date du 14 avril 2020, la commune de la Chambre a renouvelé la mise à disposition de l'association « club canin du Bugeon », d'une partie du terrain non cadastré en bordure du Bugeon, attenant à la parcelle section B 416, pour une surface de 1 500 m².

A la suite de l'accroissement de son activité et de son nombre d'adhérents (6 en 2014/59 aujourd'hui), il s'avère que l'association a besoin de plus d'espace qu'initialement prévu.

Par conséquent, il convient de clarifier les espaces utilisés et leur entretien, et d'améliorer l'insertion paysagère du container de stockage installé.

A la suite d'une rencontre entre la Présidente de l'association, Madame le maire et André TRUCHET, il est proposé de rédiger un avenant à la convention stipulant les points suivants :

- La commune de la Chambre met à disposition de l'association « club canin du Bugeon » la totalité du terrain non cadastré en bordure du Bugeon, attenant à la parcelle B 416, dit « ancien terrain de foot », pour ses activités habituelles ; toutes leurs activités devront rester sur ce terrain, et plus en

dehors, y compris l'enclos des chiots. En cas de manifestation ponctuelle, un espace plus grand pourra être mis à disposition ;

- En contrepartie de cette mise à disposition, l'association « Club Canin du Bugeon » s'engage à entretenir le terrain et ses alentours, à l'exception d'une tonte annuelle effectuée par la commune ;
- Les autres termes de la convention restent inchangés, notamment l'article 11 précisant les conditions de reprise du terrain par la commune en cas de besoin.
- De plus le container servant à stocker du matériel sera repeint (traitement prévu pour une meilleure intégration au paysage), au printemps 2023, en fonction des conditions météo.

Tout en réitérant qu'il était favorable à l'activité d'éducation canine dispensée par le Club Canin du Bugeon, Yannick LE ROUX prend la parole pour rappeler qu'il a fait part, dès mars 2022, de son étonnement de voir l'activité de l'association s'étendre de manière considérable en occupant une surface bien plus importante (7 000 m²) que celle qui lui est attribuée par convention, sans que personne ne s'en soucie.

Il soulève les points suivants :

- L'avenant prévoit de mettre à disposition de l'association « la totalité du terrain de foot », sans mentionner de surface mais en l'estimant à 3 000 m², or la surface réelle proposée est en fait de 9 000 m² ; il aurait été important et nécessaire de vérifier les surfaces ;
- L'association a fait un courrier à la commune reconnaissant qu'elle avait effectivement occupé une surface supérieure à celle des 1 500 m² qui lui étaient accordés mais qu'elle acceptait de régulariser cette situation. Il n'est pas tolérable que le club reconnaisse qu'il n'a pas respecté l'accord initial pour la surface occupée, et suggère à la collectivité de régulariser si elle le souhaite, mettant ainsi la mairie devant le fait accompli en lui retirant sa position de décideur, ce qu'il assimile à un abus de confiance.

Yannick LE ROUX estime que l'association met la commune devant le fait accompli en lui demandant de régulariser leur non-respect délibéré de la convention ; et de plus la surface supplémentaire demandée pour l'organisation des concours de chiens de sauvetage est bien supérieure à celle prévue par la Fédération ;

- Le container installé défigure le paysage et n'a pour le moment que très peu de matériel stocké à l'intérieur, beaucoup de matériaux sont toujours sur le terrain ;
- Il a été convié par André TRUCHET à rencontrer la présidente de l'association : il a décliné la demande car il lui avait été dit que le sujet devait être étudié par la commission associations, dont il ne fait pas partie.

Laurence DIERNAZ attire l'attention sur le fait de ne pas installer une mainmise du club canin sur l'utilisation du terrain de foot en privant une autre association qui pourrait avoir besoin elle aussi d'espace. Elle souhaite que soit rappelé le droit pour la commune de reprendre une partie du terrain si une autre structure devait avoir besoin d'espace pour une nouvelle activité.

Madame le maire :

- Reconnaît que l'association s'est étendue sans autorisation mais qu'elle a pour consigne aujourd'hui, pour leur activité d'éducation de chiens adultes et de chiots, de ne pas déborder en dehors du terrain de foot ; la commune n'a donc pas validé la mise à disposition de l'ensemble de la surface demandée ;
- Répond que l'association est chargée d'entretenir le terrain, et ses alentours, en contrepartie de cette mise à disposition, et que cela allègera la charge de travail des services techniques ;

- Confirme avoir autorisé l'installation du container de rangement, leur projet de pose d'un chalet n'étant pas possible du fait de la zone inondable. L'association s'est engagée à repeindre le container avant l'été pour une meilleure intégration au paysage ;
- Propose de rajouter un article à l'avenant stipulant que la commune conserve bien le droit de récupérer une partie du terrain en cas de besoin avéré d'une autre association.

Après discussions, le conseil municipal, à la majorité (Voix contre de Yannick LE ROUX, abstentions de Yannick MILLERET, Nathalie BRAUN et Laurence DIERNAZ) :

- **APPROUVE** les termes de l'avenant à la convention de mise à disposition de terrain au club Canin du Bugeon,
- **AUTORISE** madame le maire à le signer.

MOTION LOI ZAN « ZERO ARTIFICIALISATION NETTE »

L'objectif ZAN -Zéro Artificialisation Nette- des terres a été instauré par loi « Climat et résilience » n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dans le but d'assurer la préservation et la restauration des sols à l'horizon 2050.

Si l'objectif de lutte contre l'artificialisation des terres est pleinement justifié et doit être réaffirmé, il est important de sensibiliser à la situation des petites communes rurales et de montagne dont l'essentiel de la superficie est constitué d'espaces naturels et agricoles, et où le tourisme se développe dans un accès raisonné aux grands espaces.

Aujourd'hui, l'attrait pour nos territoires est relancé avec le développement de nos politiques publiques, des équipements et services justement mis en œuvre dans un souci d'attractivité, mais aussi de nouveaux modes de vie comme le recours croissant au télétravail consécutif à la crise sanitaire.

En outre, le territoire de la 4C, comme celui de Maurienne et de la Chambre, est sensibilisé depuis longtemps à la préservation des espaces et à une artificialisation raisonnée :

- Le SCOT de la Maurienne a été conçu de manière exemplaire dans ces approches sur un vaste territoire de près de 210 000 ha, et le territoire est lauréat de l'appel à projet national sur la mise en œuvre local de la loi ZAN,
- La vallée est déjà engagée dans de nombreux dispositifs de protection : sites protégés et classés, parc national de la Vanoise, sites Natura 2000.

Il est, en outre, évident que l'application trop rapide des contraintes légales menace l'équilibre du marché foncier et immobilier, avec une inflation qui risque d'exclure les habitants permanents de l'accès aux terrains et aux bâtis existants.

A l'unisson de plusieurs initiatives portés par les associations de collectivités territoriales, et par des parlementaires, le Conseil municipal souhaite faire remonter un certain nombre de revendications pour que soit assoupli ou adapté l'équilibre général de la loi ZAN :

1/ Dans la nomenclature des sols artificialisés, au regard des contraintes propres à la vie montagnarde, il semble pertinent de ne pas considérer comme artificialisés :

- Les pistes agricoles à créer en alpages
- Les installations de stockage des déchets inertes (ISDI) à créer,
- Les plateformes de stockage de bois en forêt,
- Les digues ou ouvrages de protection à créer ou renforcer,

- Les espaces de domaines skiables à créer s'ils trouvent un usage agricole après travaux (réensemencement pour fauche ou pâture),
- Les équipements à créer pour la production d'énergie renouvelable et l'atteinte des objectifs nationaux de transition énergétique.

2/ Il est prioritaire de prendre en compte les efforts passés des territoires, des communes, en termes de consommation d'espaces, pour ne pas pénaliser les territoires vertueux au profit des territoires n'ayant rien engagé jusqu'à ce jour.

3/ Il est nécessaire de trouver un outil financier permettant d'accompagner les collectivités touristiques de montagne pour les réhabilitations de friches ou le réemploi de bâtis existants, dont les coûts d'acquisition et de reconstruction seront plus élevés qu'ailleurs sur le territoire national.

4/ Il importe de trouver, sur les communes touristiques, des outils juridiques et financiers permettant de maintenir la population locale, et l'hébergement des saisonniers, qui pourraient se trouver évincés par la pénurie de logement et l'inflation engendrée : l'exclusion du calcul de l'artificialisation des volumes construits en faveur de l'hébergement saisonnier serait une solution pertinente, de même que la possibilité de considérer plus durement les résidences secondaires.

5/ La Maurienne est très impactée par le Grand Chantier Lyon-Turin. Elle est pleinement engagée pour la réussite de ce projet et en supporte les nuisances au regard de l'attractivité future espérée. Le territoire ne peut cependant pas subir la double peine d'une intégration dans les zones artificialisées locales des surfaces aménagées pour la future liaison ferroviaire : ce projet étant d'envergure nationale et internationale, il doit être exclu de l'enveloppe foncière considérée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (15 voix pour), et à l'identique de la motion délibérée en conseil communautaire insistant sur la défense des petites communes de montagne :

- **APPROUVE** la liste des revendications suscitées portant sur la loi ZAN -Zéro Artificialisation Nette »,
- **S'ENGAGE** à transmettre cette liste à tous les parlementaires de notre territoire pour prise de connaissance.

RETOUR SUR LE TRAVAIL DES COMMISSIONS ET DÉLÉGATIONS INTERCOMMUNALES

- SIVU Arc Energies Maurienne : le SIVU a organisé une visite à Saint Michel de Maurienne d'un site de stockage d'énergie par batteries, de centrale hydraulique et de panneaux photovoltaïques. Il s'agissait d'une visite instructive pour permettre aux SIVU d'aborder l'évolution des approvisionnements en énergie à venir.
- Projet de maison de santé pluridisciplinaire les Cordeliers : Madame le maire fait un point sur l'avancée du dossier : le concours d'architecte a été lancé avec une option sur la partie concernant le projet d'habitat des personnes adultes handicapées vieillissantes, pour lequel il n'y a aujourd'hui qu'un accord de principe des instances départementales, ce projet devant être débattu en session plénière au Département le 16 juin prochain.
- La Poste : un projet de courrier est en cours d'amendement afin de faire remonter de nouveau à la direction de la poste les conséquences de la modification des jours d'ouverture pour les usagers.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Contentieux avec la SCI Lauziere :
Madame le maire s'est rendue ce jour au Tribunal Correctionnel d'Albertville à l'audience pour traiter du litige opposant la commune à la SCI Lauzière concernant la construction d'un hangar en zone N ; le délibéré sera rendu le 6 mars.
- Contentieux avec la SCI Combet-Blanc dans le cadre du PPRT : l'avocat défendra les intérêts de la commune lors de l'audience du 23 février.
- Projet de nouveau centre de secours à Saint -Jean-de-Maurienne :
Un nouveau centre de secours doit être construit à Saint-Jean-de-Maurienne. Il dessert le secteur de la 3 CMA et 10 communes de la Communauté de Communes du Canton de la Chambre. Son financement est assuré à hauteur de 50 % par le département , et 50 % par les collectivités.
Les maires concernés ont été informés par le SDIS des participations prévues pour chaque commune. Un courrier commun des municipalités de demandes d'explications complémentaires a été envoyé au SDIS, par le maire de Saint-Etienne -de-Cuines.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 50.

